



FORMULAIRE DE DEMANDE D'AGRÉMENT POUR PERSONNE PHYSIQUE

Établissement du calcul de performance énergétique et du certificat de performance énergétique pour bâtiments d'habitation et bâtiments fonctionnels (à l'exception des bâtiments fonctionnels neufs dotés d'un système de climatisation actif)

comme prévu à l'art. 4 du règlement grand-ducal modifié du 9 juin 2021 concernant la performance énergétique des bâtiments (RGD 21).

Procédure basée sur le [Règlement grand-ducal modifié du 10 février 1999 relatif à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'État pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de contrôle dans le domaine de l'énergie](#)

Par **personne physique** on entend une personne humaine vivante. Il s'agit notamment de personnes privées et des entrepreneurs individuels agissant en nom propre. La demande en obtention d'un agrément est introduite par le demandeur en son nom et pour son compte. **Les certificats et calculs de performance énergétique seront établis à son nom.**

Veuillez noter que **les membres obligatoires de l'OAI n'ont pas besoin d'un agrément** du ministre ayant l'Énergie dans ses attributions (ci-après : le ministre) **pour l'établissement d'un calcul ou d'un certificat de performance énergétique** (CPE) (cf. RGD 21, art. 4 (8)).

Nom et prénom du demandeur :

Raison de la demande (cocher la ou les case(s) correspondante(s))

Nouvelle demande	
Modification de l'agrément existant	
Renouvellement de l'agrément existant	

Le présent formulaire est à compléter et à signer en page 4 par le demandeur qui souhaite obtenir l'agrément pour établir des CPE. Tout changement par rapport aux informations fournies devra être signalé dans les meilleurs délais via ce formulaire.

I. Données relatives au demandeur de l'agrément

Nom : Prénom :

Rue : N° :

Code postal : Localité :

Tél : E-mail :

Confirmation de l'indépendance morale, technique et financière du demandeur (prière de cocher) :

La personne confirme le respect du critère d'indépendance morale :

La personne confirme le respect du critère d'indépendance technique :

La personne confirme le respect du critère d'indépendance financière :

N.B. : Afin de garantir l'indépendance, la personne ne pourra pas effectuer le calcul et établir le certificat de performance énergétique pour ses projets existants. Vis-à-vis des nouveaux projets pour lesquels elle effectue le calcul et établit le certificat de performance énergétique, la personne ne pourra pas devenir fournisseur ou prestataire d'autres services à l'avenir.

En cas de non-respect des dispositions réglementaires, le ministre pourra retirer l'agrément et le contrevenant est susceptible d'encourir les peines prévues par la loi modifiée du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie (emprisonnement de huit jours à deux mois et amende de 251 à 25.000 euros).

II. Compétences du demandeur de l'agrément

Veillez indiquer ci-dessous les diplôme(s), spécialisation(s), formation(s) ou expérience professionnelle du demandeur dans le domaine concerné :

III. Annexes à joindre

Veillez joindre les annexes suivantes au présent formulaire :

- une copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- un CV détaillé
- fournir un des documents suivants :
 - une preuve des diplômes obtenus (homologués ou inscrits au registre des titres de formation)
 - ou**
 - une preuve d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans sous forme de liste de références de travaux/missions récemment effectués en rapport avec le(s) domaine(s) de compétence demandé(s)
 - ou**
 - un relevé de cours d'au moins 200h et sanctionnés par une ou des épreuves qui ont trait à la performance énergétique des bâtiments
- une copie d'un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle, tous dommages confondus, couvrant la responsabilité civile contractuelle et extracontractuelle avec un **montant minimal de 1.240.000 euros** (avec, le cas échéant, un montant minimal de 500.000 euros pour dommages immatériels)

IV. Check-list

La check-list peut être utilisée par le demandeur pour vérifier si tous les documents sont annexés à la demande et si tous les critères sont respectés par le demandeur.

	Nouvelle demande	Modification (si point concerné)	Renouvellement
Copie d'une pièce d'identité	<input type="checkbox"/>		
CV détaillé			
Contrat d'assurance RC professionnelle			
Montant assurance respecté (1.240.000 euros)			
Preuve(s) de formation et/ou diplôme(s) ou preuve d' expérience professionnelle			

La liste des pièces à fournir par le demandeur est établie selon l'art. 11bis de la loi modifiée du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie.

V. Déclaration

Je soussigné(e), M./Mme _____, déclare d'une part avoir connaissance des prescriptions relatives aux tâches techniques et d'autre part que les informations ci-dessus sont complètes et exactes.

En cas de non-respect des dispositions réglementaires, le ministre pourra retirer l'agrément et le contrevenant est susceptible d'encourir les peines prévues par la loi modifiée du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie (emprisonnement de huit jours à deux mois et amende de 251 à 25.000 euros).

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur

Les demandes d'agrément ou les questions y relatives sont à adresser :

- de préférence par e-mail à l'adresse :
luxeeb@energie.etat.lu
- alternativement par courrier à l'adresse postale :
Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire
Département de l'énergie
Service « Agrément expert »
L-2923 Luxembourg